

**GARD**  
**CANTON De MARGUERITES**  
**CAISSARGUES**

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-122**

Le Maire de CAISSARGUES,

**VU** Le Code générale des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** la demande de l'entreprise DAUDET PAYSAGES en date du 13 juin 2024,

**VU** l'avis favorable de Monsieur Stéphane PAIRONNEAU, Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues en date du 13 juin 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer l'entretien annuel durant la trêve estivale des terrains d'honneur et annexe de football ainsi que le mini-terrain de football au Complexe Sportif Jean-Philippe LAMOUR, il y a lieu de réglementer l'utilisation de ces équipements par les sportifs.

**ARRÊTE**

**ART. 1 :** À compter du 14 juin 2024 et jusqu'au 12 août 2024, il est interdit d'utiliser les terrains de football d'honneur et annexe ainsi que le mini-terrain de football pour les matchs officiels, amicaux et les entraînements.

Cette interdiction concerne les matchs de football à 8 comme à 11.

**ART. 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

**ART. 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site.

**ART. 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la ligue du Languedoc-Roussillon de Football, au District de Football Gard-Lozère et à Monsieur le Président du club caissarguais de football.

**ART. 5 :** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caissargues,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,  
- Monsieur le Président de club caissarguais de football,  
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Caissargues,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAUDET PAYSAGES.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Caissargues le 13 juin 2024

Le Maire,  
Olivier FABREGOUL



2024-122-a